



CREUTZ & PARTNERS

L'ART DE LA GESTION DE FORTUNE

PUBLICATIONS D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2019/2088

En tant que gestionnaire de fortune conservateur, Creutz & Partners poursuit une approche à long terme et, par principe, n'investit pour ses clients que dans des titres d'émetteurs qui répondent à des normes qualitatives élevées. Dans le cadre d'une analyse fondamentale, les facteurs et les risques en matière de durabilité qui peuvent découler de la gestion environnementale, sociale ou de gouvernance (en abrégé « ESG ») sont également pris en compte, car ils peuvent avoir un impact sur les performances des placements. Toutefois, Creutz & Partners ne fait pas explicitement la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et ne propose pas de stratégies d'investissement explicitement liées à la durabilité. Les facteurs ESG et les risques en matière de durabilité sont pris en compte de manière appropriée dans le contexte global de l'ensemble des critères de décision concernant les investissements dans le cadre de la gestion de fortune.

Creutz & Partners intègre les principaux risques en matière de durabilité dans son processus de décision de placement afin d'obtenir, à long terme et grâce à une gestion globale des risques, des rendements positifs pour les clients. Dans ce contexte, Creutz & Partners veille à suivre un modèle d'entreprise durable et une gestion d'entreprise appropriée dans ses placements, ce qui permet de s'attendre à une augmentation à long terme de la valeur de l'entreprise en raison de son succès entrepreneurial. Les titres d'une entreprise seront pris en considération comme placement pour Creutz & Partners, uniquement si celle-ci génère, à long terme, des bénéfices élevés et sûrs et si, en outre, elle ne présente pas de risques ESG graves.

Pour évaluer les risques en matière de durabilité, les données des entreprises sur les facteurs ESG et les notations qui en découlent peuvent constituer une base utile dans le cadre de l'examen qualitatif d'une entreprise. Creutz & Partners utilise, dans son analyse, les données des entreprises sur les indicateurs ESG et/ou les notations ESG de fournisseurs de données reconnus et fiables, lorsqu'elles sont disponibles afin d'identifier et pondérer les impacts négatifs les plus importants concernant la durabilité et les indicateurs de durabilité. Toutefois, les indicateurs et les notations ESG ne remplacent jamais l'analyse et l'évaluation complètes des titres individuels en rapport à leurs opportunités et leurs risques par les membres du comité d'investissement et leurs nombreuses années d'expérience professionnelle. Les comités d'investissement n'appliquent pas les données et les notations ESG des entreprises comme des critères d'exclusion strictes. En revanche, les facteurs de risque ESG – comme d'autres facteurs d'influence – sont pris en compte dans le cadre d'une gestion approfondie des investissements ainsi que dans la gestion des risques afin d'obtenir une bonne corrélation risque/rendement et, par conséquent, de générer des rendements durables et à long terme pour les clients de Creutz & Partners. De cette manière, les (éventuels) conflits ESG sont examinés et évalués en fonction de leur influence sur la sécurité et le niveau de rendement potentiel des investissements. En termes d'impact potentiel sur la performance des investissements, les risques en matière de durabilité sont donc considérés comme faisant partie du risque général de prix. Ainsi, sur la base d'un processus d'analyse complet, une décision est prise au cas par cas par le comité d'investissement afin de déterminer si une entreprise et ses titres se distinguent positivement ou négativement en termes de facteurs ESG et justifient un investissement dans le cadre de la gestion de fortune de Creutz & Partners. La base de décision est élaborée lors des réunions des comités d'investissement et documentée dans des rapports détaillés. Cette approche d'investissement est basée sur la compréhension de la qualité à long terme et durable d'un investissement pour les clients de Creutz & Partners.

Les « risques en matière de durabilité » se réfèrent à des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir des incidences négatives importantes, réelles ou potentielles, sur la performance des placements.

Les risques en matière de durabilité peuvent non seulement représenter un risque en soi, mais peuvent aussi avoir un impact significatif sur d'autres risques en augmentant ainsi les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques en matière de durabilité peuvent donc, dans la même mesure, avoir un impact sur la valeur des placements à court, moyen ou long terme.

Creutz & Partners intègre les principaux risques en matière de durabilité dans son processus de décision de placement afin d'obtenir, à long terme et grâce à une gestion globale des risques, des rendements positifs pour les clients. Les facteurs de risque ESG – comme d'autres facteurs d'influence – sont pris en compte dans le cadre d'une gestion approfondie des investissements ainsi que dans la gestion des risques afin d'obtenir une bonne corrélation risque/rendement et, par conséquent, de générer des rendements durables et à long terme pour les clients de Creutz & Partners.

L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et peut reposer sur des facteurs tels que les données environnementales, sociales ou de gouvernance, qui sont difficiles à obtenir et qui peuvent être incomplètes, estimées, dépassées ou, pour d'autres raisons, inexactes. Même si elles sont identifiées, l'incertitude demeure quant à la possibilité de récolter correctement les données et de les évaluer de manière comparable.

En ce qui concerne les impacts et les indicateurs en matière de durabilité, Creutz & Partners ne suit donc actuellement aucun code de gouvernance responsable d'entreprise, ni aucune norme internationalement reconnue en matière de vigilance raisonnable ou de reporting à cet égard.

Étant donné que Creutz & Partners ne promeut actuellement pas explicitement les caractéristiques environnementales ou sociales et n'offre pas de stratégies d'investissement explicitement liées au développement durable, les processus de décision de Creutz & Partners en matière de placements ne sont actuellement pas alignés aux objectifs de l'accord de Paris.

La perception des droits des actionnaires peut contribuer à une attention croissante aux risques de durabilité dans les sociétés et ainsi, à rendre leur modèle d'entreprise plus durable et à développer une culture et une gouvernance d'entreprise correspondante.

En tant que société de gestion du C&P Funds et dans le cadre de sa politique de participation, Creutz & Partners n'exercera ses droits d'actionnaire et de vote dans une société de gestion de portefeuille, que si les actions de la société détenues par le C&P Funds représentent plus de 5% des actifs du fonds et si Creutz & Partners peut supposer que le résultat du vote puisse être influencé de manière significative par la participation au processus de ce vote. Creutz & Partners considère que ceci est généralement le cas, si le C&P Funds détient au total plus de 3% des actions avec droit de vote de la société en question. En particulier, en ce qui concerne le respect et la poursuite des objectifs de développement durable dans les sociétés du portefeuille, la participation à la procédure de vote n'a lieu que si Creutz & Partners peut présumer que la société souhaite apporter un changement significatif à sa stratégie ou si des décisions doivent être prises qui (pourraient) avoir un impact négatif sur la durabilité de la société et/ou (pourraient) accentuer les risques en matière de durabilité existants.



CREUTZ & PARTNERS

L'ART DE LA GESTION DE FORTUNE

Dans le cadre de la gestion de fortune discrétionnaire, Creutz & Partners n'exerce, en principe, aucun droit d'actionnaire au nom et pour le compte de ses clients. Les clients sont eux-mêmes propriétaires des actifs détenus auprès de leur banque dépositaire (Creutz & Partners ne reçoit qu'un mandat de gestion de fortune) et peuvent donc exercer leurs droits d'actionnaire dans les sociétés de portefeuille directement eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur banque dépositaire.